Ville de Mèze

N° 247

ARRÊTE MUNICIPAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – THAU LANTA

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par Sète Agglo pôle Médiathèques, responsable Mme Marion Sahy,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de « Thau Lanta » de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est autorisé au bus, quai Baptiste Guitard à hauteur du hangar de joutes, mercredi 19 juillet 2023, de 11h00 à 19h00.

Article 2 : La partie de la plage comprise entre le « Sun Beach » et la première digue (environ 30m) devant la pinède du jardin André MONTET est réservée pour les participants des jeux, mercredi 19 juillet 2023, de 14h00 à 17h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE